

-----  
MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
-----

Antananarivo, le 10 5 OCT 2010

N° 637. /MFB/SG/DGD

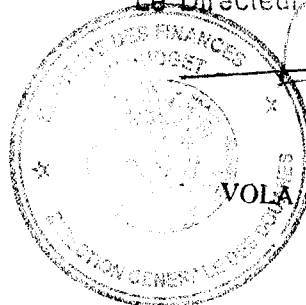
## AVIS AU PUBLIC

**Objet:** Nouvelle procédure applicable  
à l'exportation au Port de Toamasina

Le public trouvera en annexe du présent Avis la nouvelle procédure applicable à l'exportation au niveau du Port de Toamasina.

Il ne paraît pas inutile de rappeler que ces mesures sont d'application stricte et immédiate et permettront de lutter efficacement contre les trafics en tous genres grâce à l'abolition de l'usage du papier au bénéfice des seuls systèmes informatiques.

Le Directeur Général des Douanes



VOLA RAZAFINDRAMIANTANA  
Ramiandraisoa

Dans le cadre du renforcement du contrôle des marchandises conteneurisées à l'exportation ainsi que de l'utilisation des systèmes d'information (Sydonia ++ et Tradenet) aux points de passage dans l'enceinte du Port de Toamasina, les opérateurs sont informés des conditions d'acceptabilité des conteneurs à l'exportation, telles que décrites ci-après :

### **1 – Au Portail d'entrée du Port (Porte 5)**

Pour les DAU du bureau 21 TO :

- Un DAU enregistré
- Cargo Charge (MICTSL) payé

Pour les DAU des bureaux autres que 21 TO :

- Un DAU liquidé
- Cargo Charge (MICTSL) payé
- Prestations GasyNet – PG payées

### **2 – Au passage Scanner :**

Pour les DAU du bureau 21 TO :

- Un DAU enregistré
- Cargo Charge (MICTSL) payé
- Demande de rendez-vous pour le passage au scanner

Pour les DAU des bureaux autres que 21 TO

- Un DAU liquidé
- Cargo Charge (MICTSL) payé
- Prestations GasyNet – PG payées
- Demande de rendez-vous pour le passage au scanner

### **3 – A l'entrée du Terminal à Conteneur (TAC) :**

Pour les DAU du bureau 21 TO :

- Un DAU enregistré
- Cargo Charge (MICTSL) payé
- Résultat du passage au scanner « non-suspect » ou « suspect non confirmé » ou DAU liquidé

Pour les DAU des bureaux autres que 21 TO :

- Un DAU liquidé
- Cargo Charge (MICTSL) payé
- Prestations GasyNet – PG payées
- Résultat du passage scanner ou fouille physique : « non-suspect » ou « suspect non confirmé »
- Pour les cas de « suspect confirmé », DAU liquidé avec la contre-écriture dans Sydonia++

**Remarques importantes :**

Avant l'embarquement d'un conteneur, les systèmes informatiques interconnectés via TRADENET vérifieront une dernière fois que toutes les conditions préalables ci-dessus sont remplies.

Afin de permettre un flux optimal des informations et des marchandises, toutes les données saisies dans Sydonia++ doivent être conformes aux formats de saisie prescrits. Toute référence mal saisie entraînera un blocage des opérations et une contre écriture dans Sydonia++ au bureau d'origine sera exigée.

**4 – Cas des DAU enregistrés dans un bureau des douanes d'origine non informatisé (sans Sydonia++) :**

Pour permettre l'entrée au port d'un conteneur enregistré dans un DAU émanant d'un bureau non informatisé, il faut préalablement en informer le coordonnateur du bureau 21 TO, lequel est le seul à pouvoir autoriser l'entrée.

Après passage au scanner, le conteneur sera conduit au TAC sous escorte douanière pour permettre son entrée.

**5 – Critères de passage au scanner :**

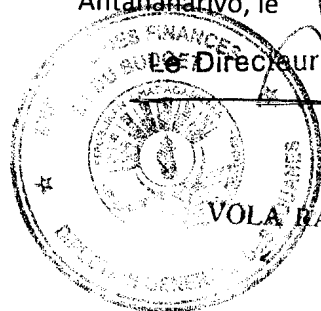
La lettre de l'INSTN précise que tous les conteneurs peuvent être soumis au passage au scanner, y compris les reefers (conteneurs frigorifiques) qui pourraient cependant bénéficier d'un traitement prioritaire pour éviter tout risque de rupture de la chaîne de froid.

**6 – Conteneurs vides :**

Pour permettre un contrôle efficace et rapide, les portes des conteneurs vides doivent être ouvertes lors de leur transport à l'intérieur du port lors de leur restitution.

Antananarivo, le 05 OCT 2010

Le Directeur Général des Douanes



VOLA RAZAFINDRAMIANDRA  
Ramiandrasoa